

Département du Rhône (69)

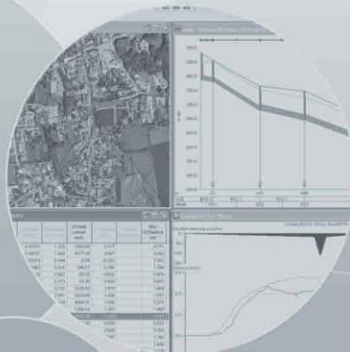
Communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône



Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune d'Arnas

Note de synthèse communale



Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVoux
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune	7
I.1. Localisation géographique	7
I.2. Démographie et Habitat.....	7
I.3. Urbanisme	8
II. Etat des lieux de l'assainissement	9
II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif	9
II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif.....	10
III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement	11
III.1. Milieu physique	11
III.2. Patrimoine naturel	11
III.3. Usages sensibles et captage AEP.....	12
III.4. Réseau hydrographique	12
III.5. Outils de gestion.....	14
IV. Zonage d'assainissement des eaux usées.....	15
IV.1. Orientations générales.....	15
IV.2. Zones en assainissement collectif	15
IV.3. Zones en assainissement non collectif.....	17
IV.4. Synthèse des principales modifications	17
Annexes	19

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

Annexe 1-6 : Fiche action du scénario de raccordement

Annexe 1-7 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune d'Arnas**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
 - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
 - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
 - Des objectifs du projet ;
 - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

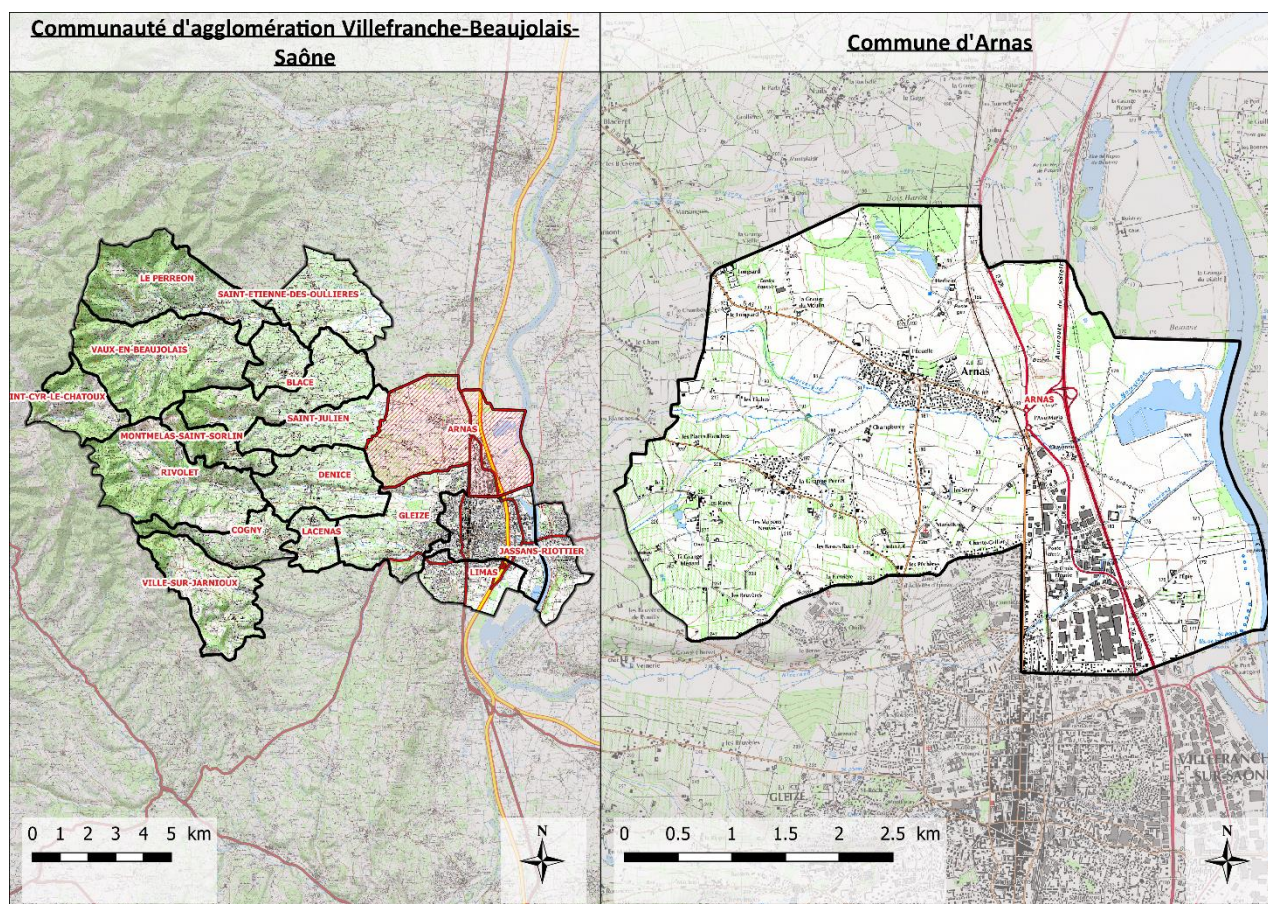
I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune d'Arnas se situe à l'Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 17,52 km².

La commune est traversée par de grands axes routiers : l'autoroute A6 mais également par les départementales 686, 306 et 35.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :



Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	4 063 habitants
Nombre de logements (2020)	1 601
Proportion de résidences principales (2020)	93,5%
Taux d'occupation des résidences principales	2,71

Tableau des données démographique de la commune d'Arnas

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune d'Arnas fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme et d'habitat de l'EX-CAVIL datant du 25 novembre 2013 (modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2018).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant. Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur des zones spécifiques de la commune d'Arnas :

Donnés PADD	
Le secteur de la Chartonnière, sur les communes d'Arnas et de Gleizé jusqu'à l'entrée dans la commune de Villefranche-sur-Saône	170 logements déjà produits
Le projet Beau Parc	80 logements envisagé
Le projet des « Près du Marverand »	160 logements déjà produits

Le PLUi prévoit une production de 620 logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste 184 logements à produire. La commune accueillera 500 nouveaux habitants* en théorie d'ici l'échéance.

**Calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,71).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200 ; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	1 199 abonnés assujettis (au 31/12/2022)
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 10 Etablissements de formation : 23 Hébergement : 11 Etablissements de santé : 1
Industriels raccordés	Zone industrielle au sud de la commune (sauf centrale électrique qui est en ANC)
Inventaire du patrimoine réseau (Source : RPQS Arnas 2021)	
Linéaire réseau EU - Proportion	18 440 ml – 27 %
Linéaire réseau U - Proportion	9 220 ml - 14 %
Linéaire réseau EP - Proportion	39 622 ml - 59 %
Linéaire total réseau	67 283 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	11
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	1
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	2
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	8
Nombre de PR (hors STEU)	4
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Villefranche 2021)	STEP de Villefranche-sur-Saône (avant travaux)
Type de station	Biofiltre lit fixé, biofiltre nitrifiant, biofiltre dénitrifiant
Année de mise en service	2005
Capacité organique nominale	130 000 EH
Capacité hydraulique	22 260 m ³ /j
Charge brute de pollution organique	106 663 EH
Débit de référence	27 327 m ³ /j
Cours d'eau récepteur	Morgon puis Saône
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Non

Le plan des réseaux est présenté en [Annexe 1-1](#).

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

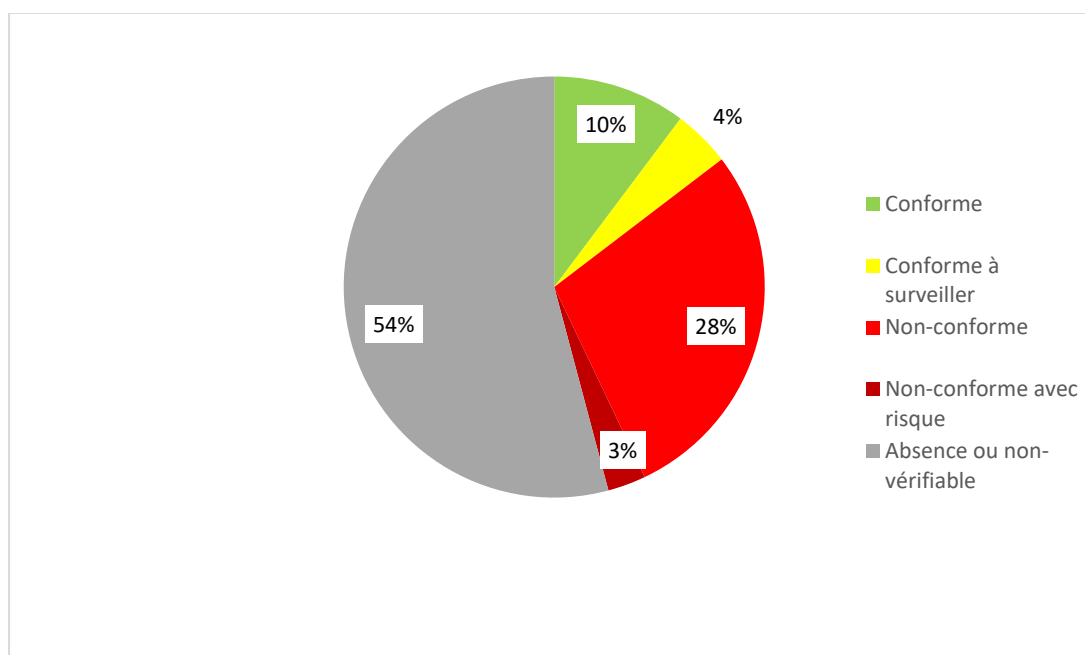
La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 94 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
205	21	9	58	6	111

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC



Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en **Annexe 1-2**. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Certaines installations considérées comme non-conformes se situent dans des zones naturelles à enjeu (notamment le captage d'eau potable de Beauregard) ou bien proches des réseaux hydrographiques de la commune. Parmi ces installations, 6 d'entre-elles ont été désignées comme représentant un risque de pollution. Elles seront donc à réhabiliter dans les plus brefs délais.

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 167 et 264 m NGF
Occupation des sols	68 % du territoire occupés par des terres agricoles Urbanisation concentrée sur la frange proche de Villefranche
Contexte géologique	Alluvions fluviales (cailloutis, sables grossiers, argiles et limons) principalement
Contexte hydrogéologique	<i>Périmètres de protection de captage AEP</i> : Oui (captage de Beauregard) <i>Masse d'eau souterraine</i> : <ul style="list-style-type: none"> Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG360) Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)
Risque de remontée de nappe	Risque très élevé de remontée de nappe sédimentaire sur la grande majorité du territoire / Risque très élevé de remontée de nappe de socle sur la partie Est du centre-bourg.

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune d'Arnas sont présentés en **Annexe 1-3**.

III.2. Patrimoine naturel

La commune d'Arnas comporte de nombreuses zones à enjeux environnementales. Une cartographie les répertoriant est présentée en **Annexe 1-4**. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles		
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Type 1	« Lit majeur de la Saône » « Bois Baron »
	Type 2	« Val de Saône Méridional »
Zones Natura 2000	SIC	« Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »

Des installations en assainissement non-collectif sont proches ou situées au sein des zones naturelles à enjeux. Il faudra veiller à ce que ces installations soient conformes à la réglementation afin d'éviter toute dégradation du milieu.

III.3. Usages sensibles et captage AEP

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Le territoire communal d'Arnas ainsi que ces alentours comptent un certain nombre d'activités nautiques et aquatiques, notamment sur la Saône. Voici un bref récapitulatif :

- Base d'aviron de Villefranche-sur-Saône ;
- Secteur nautique du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) ;
- Pratique de la pêche autorisée.

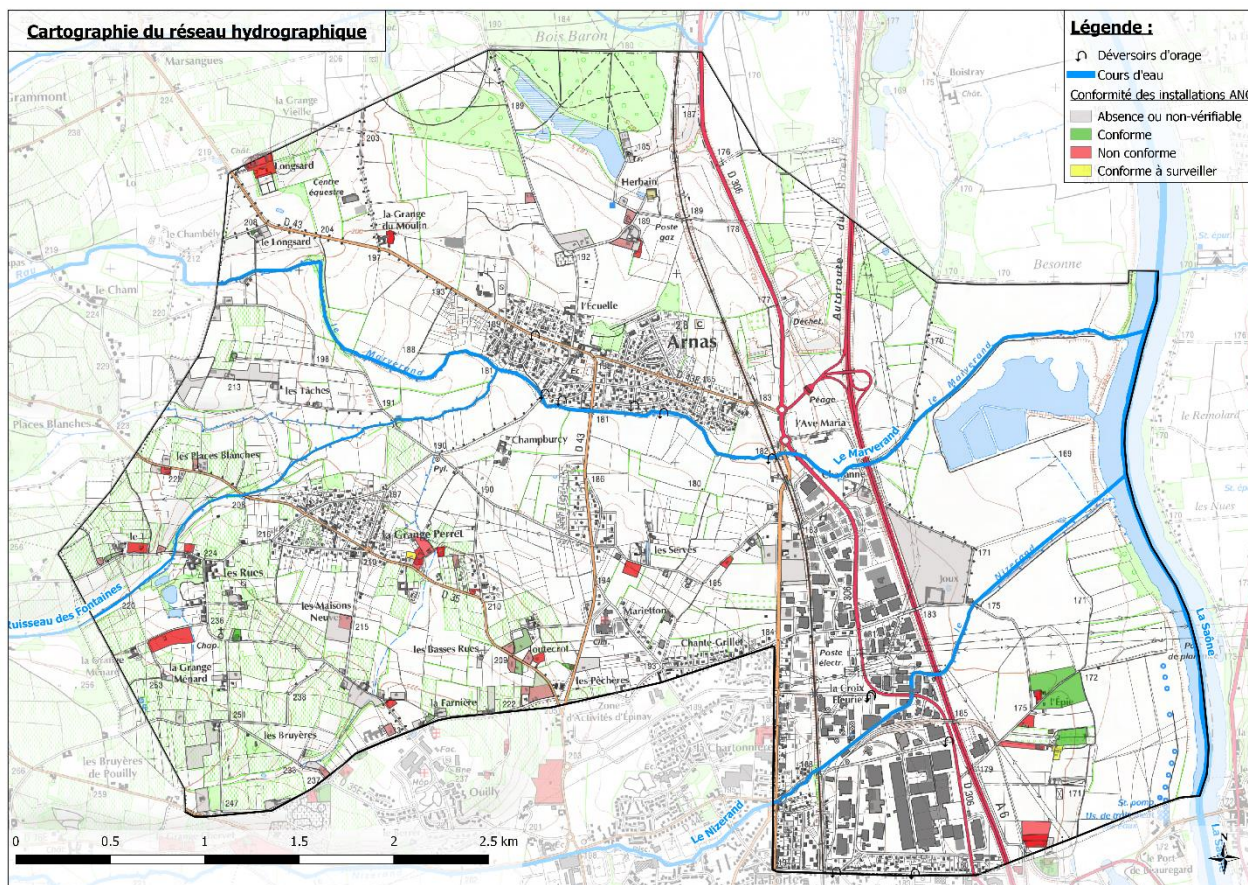
Au-delà des activités nautiques, le captage AEP de Beauregard fait parti du territoire de la commune d'Arnas. La carte présentée en **Annexe 1-5** permet de visualiser la localisation du captage et ses périmètres de protection.

La commune d'Arnas et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades et captage d'eau potable. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

Certaines installations considérées comme non-conformes sont situées au sein du périmètre de protection du captage de Beauregard. Il faudra veiller à ce que ces installations soient rendus conformes afin d'éviter toutes pollutions du milieu et, par conséquent du captage d'eau potable.

III.4. Réseau hydrographique

La commune d'Arnas est traversée par deux cours d'eau : Le Marverand et le Nizerand. Elle a également sa frontière Est du territoire qui est délimitée par la Saône. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal ainsi que la localisation des installations en assainissement non-collectif.



Réseau hydrographique sur le territoire de la commune d'Arnas

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Saône (limite Est de la commune)	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône à Saint-Symphorien-D'Annelles (FRDR6305)	2027	Mauvais
Le Marverand	FRDR11622	2027	Médiocre
Le Nizerand	FRDR10619	2027	Médiocre

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches du ruisseau des Fontaines (affluent du Marverand). Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

Les exutoires secondaires des déversoirs d'orage présents sur la commune se rejettent dans le Marverand et le Nizerand.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec le Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Etude de scénarios de raccordement

Un scénario de raccordement a été étudié. Il s'agissait de raccorder la zone industrielle le long de la rue de Belleville (RD686). Voici les paramètres qui ont été envisagés :

- Nombre d'installations envisagés : 5 ;
- Création d'un poste de refoulement ;
- Création de 900 ml de réseaux (350 ml de réseau gravitaire et 550 ml de réseau de refoulement).

Le coût total des travaux de raccordement revenait à 434 000 €HT, soit un coût par branchement de 86 800 €HT. Au vu du prix et du peu de branchements à raccorder, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas garder ce scénario. Une fiche action détaille ce scénario en Annexe 1-6.

IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune d'Arnas sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune de Villefranche-sur-Saône (STEP de Béligny). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 9 communes, correspondant à une population raccordée de 58 000 Habitants.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 44 434 EH pour une capacité nominale de 130 000 EH, ce qui signifie que la station traite 34% de sa capacité. Cependant, la conclusion de ce bilan est que les rejets de la station ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. En effet, 2 non-conformités, pour lesquelles les seuils sont réhabilitaires, ont été constatées durant 2 journées (le 8 et 30 juin 2022).

Des travaux ont été engagés depuis 2023 et se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'améliorer l'unité de traitement. Les priorités des travaux sont avant tout :

- De préserver le milieu naturel :
 - Déplacement du point de rejet des eaux usées : ces travaux visent à limiter l'impact du rejet des eaux traitées sur le Morgon en déplaçant le point de rejet directement dans la Saône, moins sensible aux variations de débits.
 - Création d'un bassin d'orage de 15 000 m³ : la construction d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 14 800 m³ permettra le stockage et le traitement d'une partie des eaux unitaires arrivant à la station lors d'épisodes pluvieux/orageux préservant ainsi davantage le milieu naturel.
- De traiter une partie des eaux de pluie (stockage) ;
- D'améliorer la qualité et la capacité du traitement :
 - Traiter l'eau avec une nouvelle filière Biostyr : cette solution très compacte, assurera un traitement efficace de la pollution carbonée et azotée supplémentaire arrivant sur la station d'épuration.
 - Réduire l'empreinte carbone du site grâce à la modernisation du traitement des boues : l'ajout d'une 3^{ème} centrifugeuse permettra d'améliorer la déshydratation des boues produites et ainsi diminuer les volumes des boues stockées et évacuées en compostage. Le flottateur (nouvel équipement) assurera le traitement des eaux de lavage des filtres libérant ainsi de la capacité de traitement dans les ouvrages existants.

De plus, un programme de travaux, visant les réseaux, avait été proposé lors de l'élaboration du dernier schéma directeur d'assainissement (2013). Voici un résumé des travaux qui ont été proposés ainsi que le coût de la réhabilitation de la station :

Aménagement	Détail	Estimation (€ HT) *
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Modifications et suppressions de déversoirs	140 000
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Réhabilitation des collecteurs	6 000 000
	Programme de renouvellement des réseaux	13 300 000
Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	2 000 000
Stockage et traitement d'une partie des eaux unitaires	Création d'un bassin d'orage de 15 000 m ³	33 400 850
	Réhabilitation de la station d'épuration	
Total		54 840 850

*Totalité de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Limas, Arnas et Villefranche-sur-Saône).

Les améliorations en cours du système de traitement de Béligny ainsi que du réseau permettront d'accueillir de nouveaux effluents et de les traiter de manière plus efficace pour éviter de polluer le milieu récepteur.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

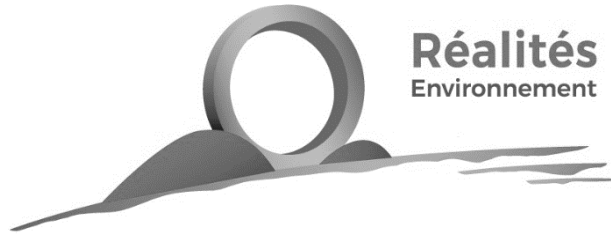
Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Arnas prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUac : Zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitation dense		X
	Zones AU3 : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques (RD686)	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Particulier : 346 route d'Herbain	X	
	Terrain ENEDIS : rue Jean Chaffanjon	X	
	Terrain de la déchetterie AVE MARIA	X	
	3 particuliers le long de la route du Toléron		X
	Groupement de maisons : chemin de l'Atelier	X	
	Groupement de maisons : route des Serves		X
	Groupement de maisons : impasse du Vieux Puit et impasse du Pont		X

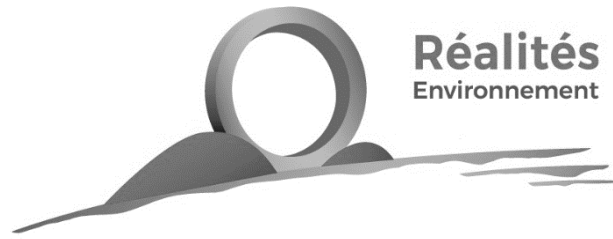
Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-7*.



Annexes

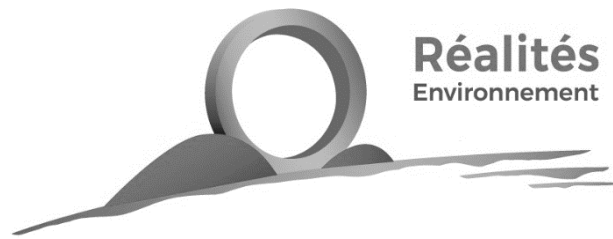


Annexe 1-1 : **Plan des réseaux d'assainissement**

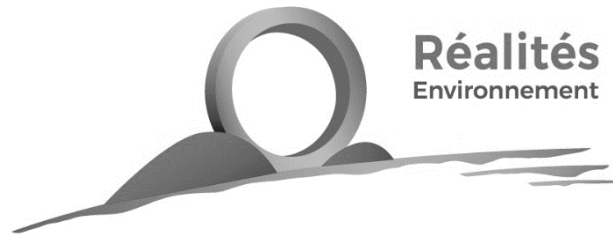


Annexe 1-2 :

Plan des installations en assainissement non- collectif

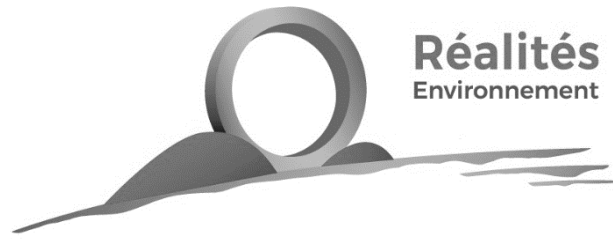


Annexe 1-3 : **Plans des remontées de nappes et PPRNI**



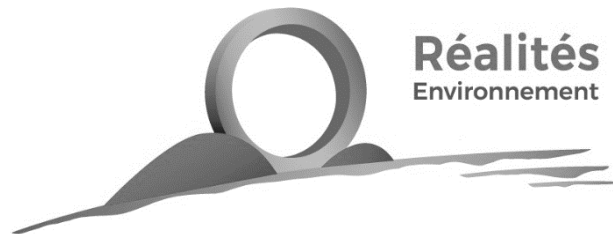
Annexe 1-4 :

Cartographie des enjeux environnementaux

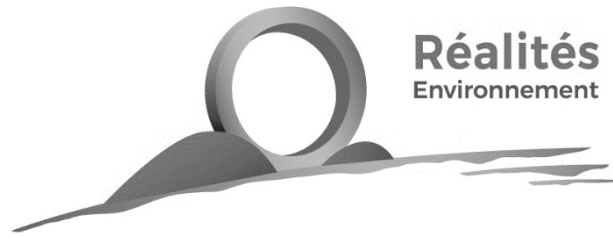


Annexe 1-5 :

Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection



Annexe 1-6 : Fiche action du scénario de raccordement



Annexe 1-7 :

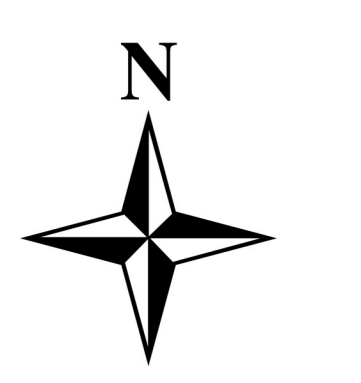
Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).



Maître d'ouvrage :
Villefranche Agglomération Beaujolais Saône
Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
18 rue Paul Bert
69600 Villefranche-Saône
Tel. : 04 78 22 08

Bureau d'études :
Réalités Environnement
165, Rue du Bief
61600 PREVOUX
Tel. : 04 78 28 44 92

Statut du dossier :
Numéro : 2210028
Phase : 3
Version : 1
Date : Octobre 2024
Echelle : 1/8000
Réalisation : C.L.D.
Responsable projet : MAIV

Légende

Ouvrages particuliers

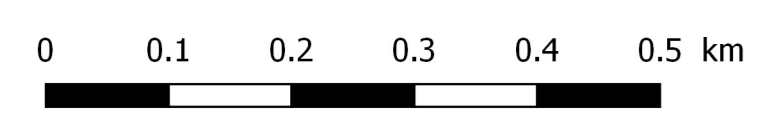

- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement

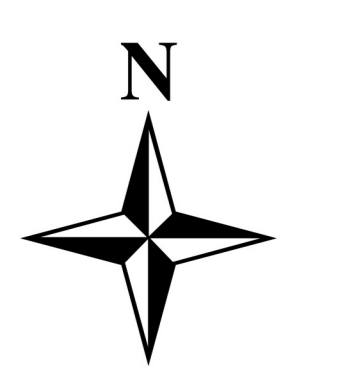
Regards

- Pluviale
- Unitaire
- Usée


Collecteurs

- Pluviale
- Unitaire
- Usée






Maitre d'ouvrage :



Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
15 rue Paul Bert
69600 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 78 69 23 08

Bureau d'études :



Réalités Environnement
165, Rue du Bief
61600 PREVOUX
Tel. : 04 78 28 44 92

Sujet du dossier :

N° dossier :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1:8000
Réalisation :	CLD
Responsable projet :	MAIV

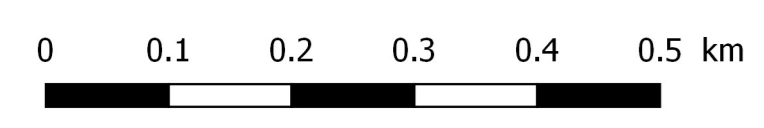

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

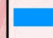
RÉSEAUX

- Unitaire
- Usée





Carte des remontées de nappes

Légende :

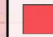
 Cours d'eau

Conformité des ANC


 Absence ou non-vérifiable


 Conforme


 Conforme à surveiller

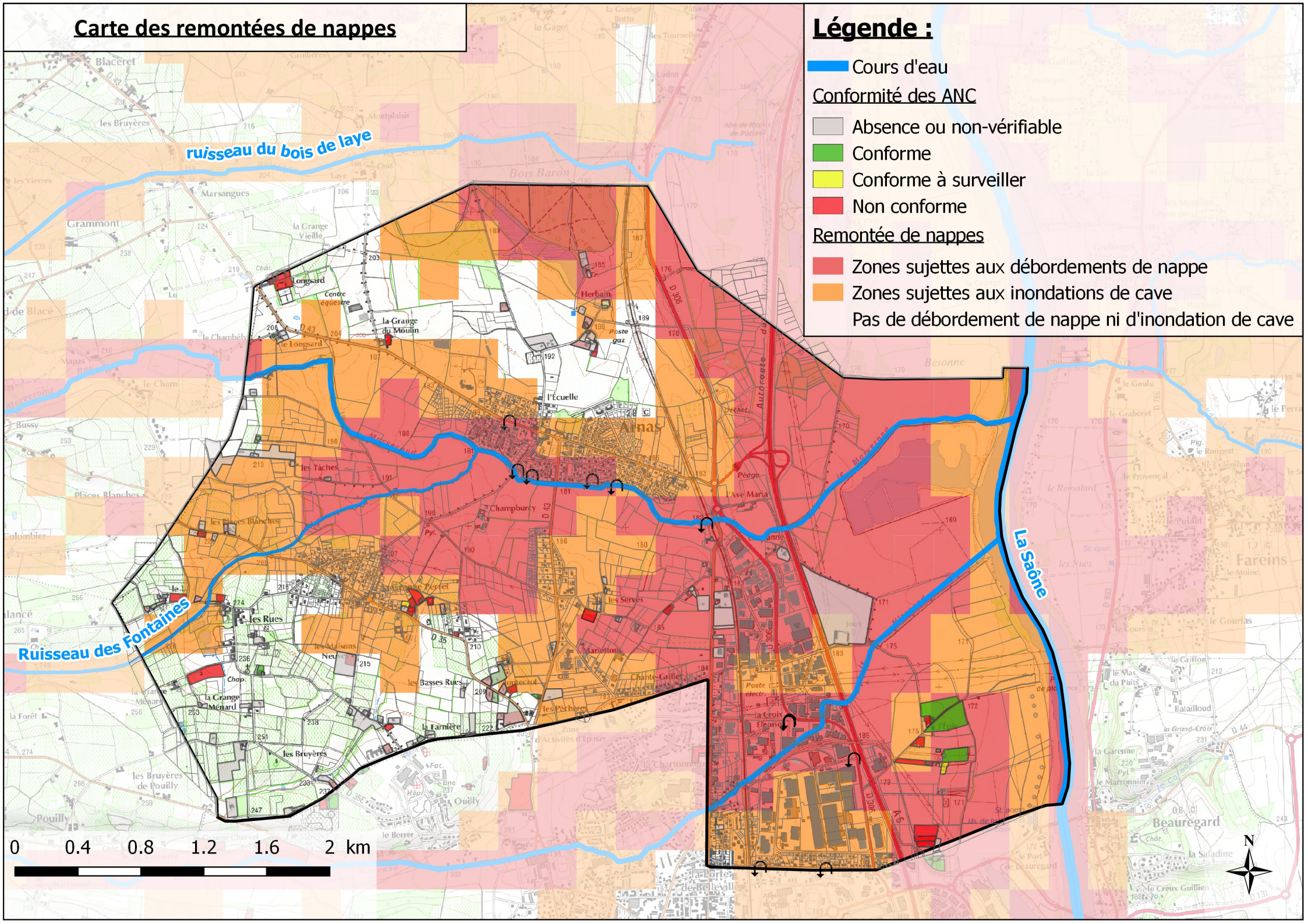
 Non conforme

Remontée de nappes

 Zones sujettes aux débordements de nappe

 Zones sujettes aux inondations de cave

 Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km



Types d'aléas :

- Aléa fort
- Aléa modéré

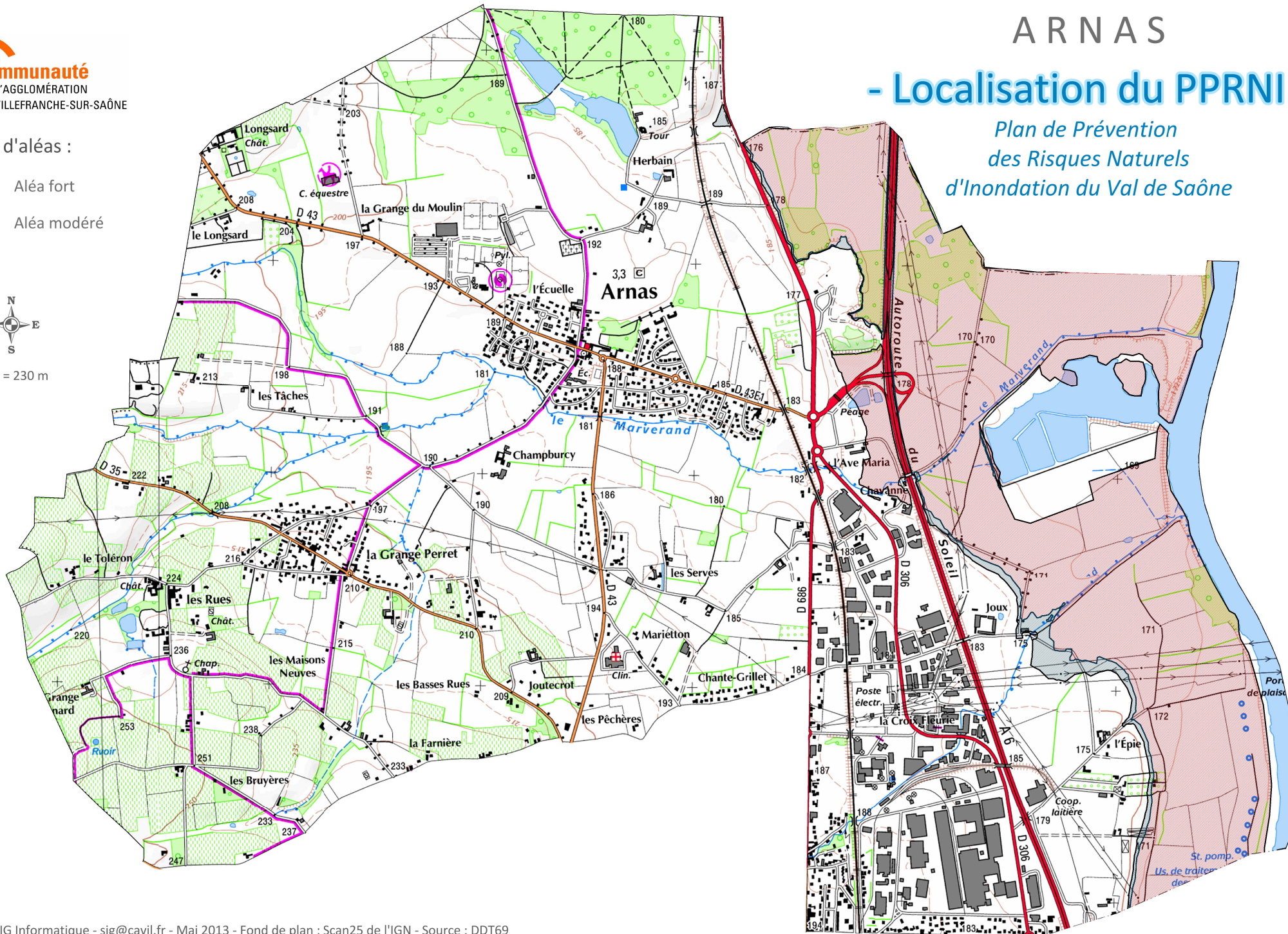


1 cm = 230 m

ARNAS


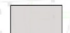





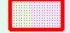


- Localisation du PPRNI -

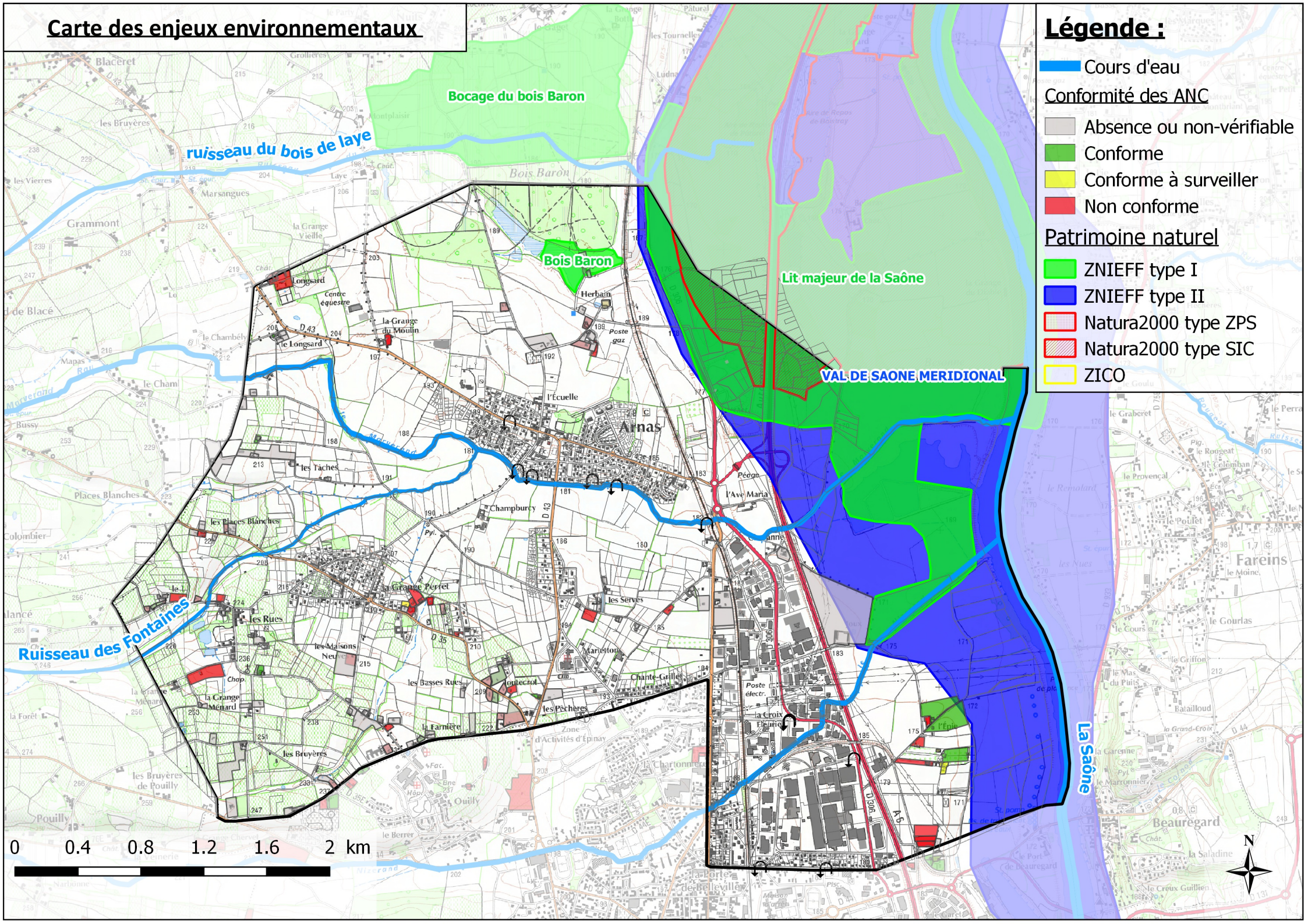
*Plan de Prévention
des Risques Naturels
d'Inondation du Val de Saône*



Carte des enjeux environnementaux

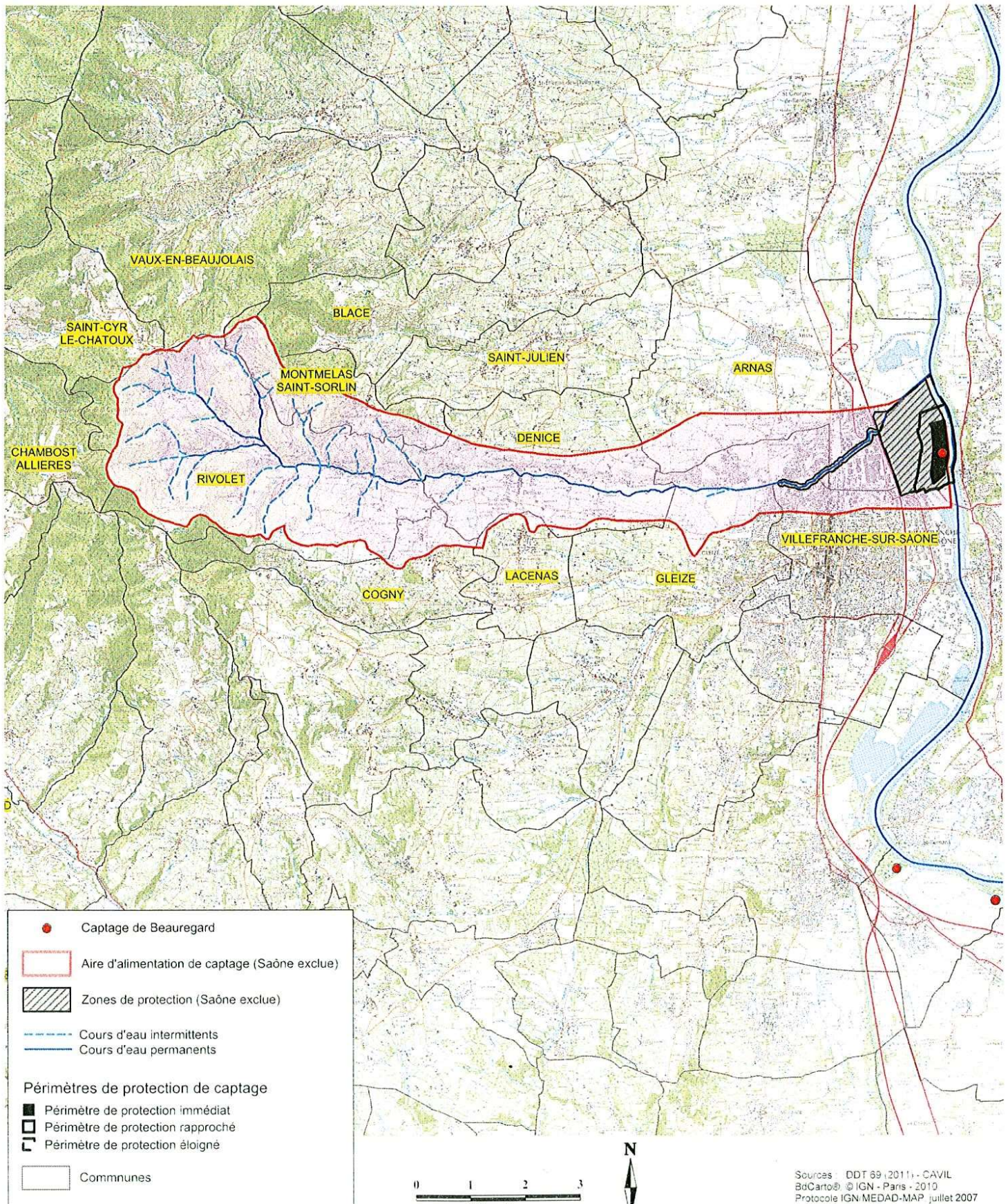
Légende :

-  Cours d'eau
- Conformité des ANC**
 -  Absence ou non-vérifiable
 -  Conforme
 -  Conforme à surveiller
 -  Non conforme
- Patrimoine naturel**
 -  ZNIEFF type I
 -  ZNIEFF type II
 -  Natura2000 type ZPS
 -  Natura2000 type SIC
 -  ZICO



Aire d'alimentation du captage de Beauregard

Zones de protection



Fiche Action : Création de linéaire pour raccorder les habitations de la RD686

Système d'assainissement d'Arnas

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1: Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

RD686, Arnas 69400

Diagnostic

Les habitations le long de la route RD686 sont en assainissement autonome. A la demande de la communauté d'agglomération ainsi que la commune, le bureau d'études Réalités Environnement a procédé à une étude de raccordements de ces habitations afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

Description des travaux

Un réseau de collecte se situe rue de l'Abbaye. Le but était d'envisager de créer un réseau le long de la RD686 afin de raccorder les habitations au Nord.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- Création d'un poste de refoulement d'une capacité inférieure à 50EH ;
- Création de 900 ml de réseaux (350 ml de réseau gravitaire et 550 ml de réseau de refoulement) ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 5 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- Entretien régulier du poste de refoulement.

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d'investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m ²	200	300 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en PVC Ø 200mm	190 €	ml	950	180 500 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té...)	350 €	u	10	3 500 €
Tabouret de branchement	1 000 €	u	10	10 000 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	150 €	ml	100	15 000 €
Plus values				
Terrain rocheux tranchée pour canalisation Ø <=200mm	3 €	dm/m	6300	18 900 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longement, circulation) + 20 %	68 220 €	F	1	34 110 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	60 €	m ²	1470	88 200 €
Postes de refoulement (hors acquisition foncière, réseaux sec & AEP) capacité < 50 EH				
	25 000 €	u	1	25 000 €
Total des coûts d'investissement				377 510 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				56 627 €
Total investissement public				434 000 €
Exploitation - part publique				
Réseaux : curage (15 % par an)	2 €	€ / ml	143	285 €
Tests au fumigène	1 €	€ / ml		0 €
Contrôle de branchement	80 €	€ / u	5	400 €
Poste de refoulement : entretien (15 % investissement)	3 750 €	€ / an		0 €
Bassin d'orage : entretien (5% investissement)	0 €	€ / an		0 €
Unité de traitement - filtre planté de roseaux : entretien	4 000 €	€ / an		0 €
Total exploitation				685 €

Les coûts d'investissement de l'action sont de **434 000 € HT**, auxquels s'ajoutent **400 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement et **285 € HT** pour l'entretien des réseaux.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel

Indicateurs et ratios

86 800 € HT par branchement

Photographie du site



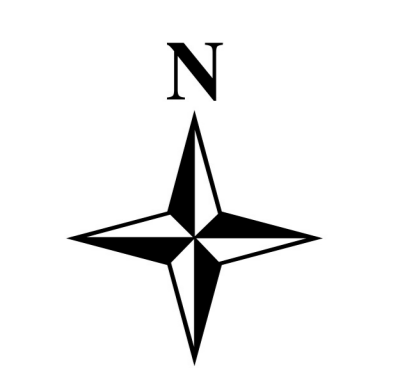
Vue générale du tronçon

Fiche Action : Création de linéaire pour raccorder les habitations de la RD686


Système d'assainissement d'Arnas

Localisation






Maitre d'ouvrage :



Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
118 rue Paul Bert
69600 Villefranche-Saône
Tel. : 04 78 69 23 08

Bureau d'études :



Réalités Environnement
160, Rue du Bief
61600 PREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 92

Légende
Zonage d'assainissement collectif*
■ Situation actuelle
■ Situation future
Réseaux
— Unitaire
— Usée

Numéro : 2210028
Phase : 3
Version : 1
Date : Octobre 2024
Echelle : 1/8000
Réalisation : C.L.G.
Responsable projet : MAIV

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

